

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion de la Côte d'Or,

CONSIDÉRANT QU'IL N'EXISTE AUCUN QUOTA POUR ACCEDER AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE POUR LES TITULAIRES DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE OU D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE OU D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE JUSTIFIANT D'AU MOINS 9 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS DANS LEUR CADRE D'EMPLOIS.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne est établie comme suit :

TARTERET CHRISTINE

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 12 mars 2026.

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 12 mars 2026, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste le 12 mars 2028 puis, au plus tard avant le terme de la troisième année, soit le 12 mars 2029.

La validité de quatre ans s'entend compte non tenu des périodes de prorogations décidées réglementairement (en vigueur ou à venir).

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception), transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4^{EME}

La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^{EME}

La Présidente du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise au Préfet de la Côte d'Or,
- Affichée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16 rue Nodot à Dijon,
- Transmise à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Notifiée à l'intéressée.

FAIT A DIJON LE 6 MARS 2026
LA PRESIDENTE
Patricia GOURMAND